Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215601352-20260429-20260410-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOLAC Séance du 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. ARS Marcel, Maire.

Etaient présents : M. ARS Marcel ; M. BOUSSO Jean-Yves ; Mme GRIFFON Frédérique ; M. BERTAUX Jean-François ; Mme DE FRANCQUEVILLE Isabelle ; M. PROVOT Yannick ; M. BOUSQUAU Christian (à compter de la délibération n°2026-04.04) ; Mme STEVANT Christelle ; M. GUMIAUX Fabrice ; M. BOIVIN Michel ; Mme SOULIMAN Sophie ; M. HENKART Wilfryd ; Mme STEVANT Emilie ; M. JAFFRELOT Jérémie ; M. GAY Jérôme ; Mme CARREIRA Sandra ; Mme LE CADRE Emmanuelle ; Mme CLERO Sandrine.

Date de convocation : 22 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice	:	19
Présents	:	18
Absents représentés	:	1
Absents	:	0
Votants	:	19

Absents excusés :
Mme LE COINTE Catherine qui donne pouvoir Mme STEVANT Emilie

Absents : /

A été nommée secrétaire de séance : **Sophie SOULIMAN**

♦ **2026-04-10 Projet Résidence Intergénérationnelle Rurale - RIR : vente d'une parcelle communale**

M. Le Maire présente en séance le projet de création de logements intergénérationnels sur le territoire de la commune de la société RIR (Résidence Intergénérationnelle Rurale).

L'emplacement retenu par ce porteur de projet privé, pour la création de 11 logements est une partie de la parcelle communale ZC 203 (environ 2 040 m²) située rue de L'étang.

La société RIR a déposé un permis de construire et souhaite acquérir cette parcelle, après commercialisation d'une partie des logements (7).

M. Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur la vente d'une partie de cette parcelle ZC 203 d'environ 2 040 m² à la société RIR.

Il précise que resteront à la charge de la commune :

- Les frais de bornage de la parcelle,
- L'enlèvement des remblais présents sur la parcelle (issus des travaux de l'école)
- La démolition du cabanon présent sur cette parcelle

Le conseil municipal, après délibération :

DONNE son accord de principe pour la vente d'une partie de la parcelle ZC203 pour 2 040m² environ

AUTORISE M. Le Maire à négocier la vente de cette parcelle au mieux des intérêts communaux

AUTORISE M. Le Maire à engager les démarches nécessaires (bornage, enlèvement des remblais, démolition du cabanon) et à signer tous les documents afférents.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

Pour copie conforme
MOLAC, le 04 mai 2026
Le Maire
Marcel ARS